

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 561 complétant l'article 1er de l'arrête n° 566 du 3 juin 1939.

n° 561

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juin 1941

Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'articles 4 et 16 du décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies, ensemble l'arrêté ministériel de même date relatif au mode d'attribution de logements aux colonies

Vul'arrêté n° 566 du 3 juin 1939 portant classement à la colonie des immeubles en logement affectés et en logements disponibles et fixant les emplois dont les titulaires ne doivent pas subir la retenue de logement

Vul'avis de la Commission instituée par arrêté du 22 novembre 1937 modifié par celui du 5 juillet 1938

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 juin 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté n° 566 du 3 juin 1939 susvisé est complété comme suit : Logements affectés. 1 ° Bâtiment « Villa Sévigné » (rez-de-chaussée) n° 2. : au Comité colonial des anciens combattants; 2° Logement « Boulaos » n° 2? : au Service photographique. Art. 2. — Le présent ai ete, qui prend effet du 16 juin 1940, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.